

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-041

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT– Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD – M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Philippe CHAUCHOT

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : SECOURS HELIPORTES DE NUIT : INSTALLATION SUR L'AERODROME DE POUILLY-MACONGE DU DISPOSITIF CONNECTE EBOO – DEMANDE SUBVENTION VILLAGE CÔTE D'OR

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'installer un système d'éclairage de nuit pour permettre l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU ;

Considérant que sur la Commune de Pouilly-en-Auxois il n'est pas possible d'atterrir de nuit sur une zone adaptée ;

Considérant la mise à disposition par la Communauté de Communes Pouilly-Bligny d'une zone sur le terrain de l'aérodrome de Pouilly-Maconge permettant l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 021-212105019-20240626-D2024_041-DE



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Approuver le projet d'installation du dispositif EBOO (Solution connectée d'éclairage automatique) proposé par la société HIS France (Hélicoptère Ingénierie Système) pour un montant de 6 200.00 € HT ;
- 2) Solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or ;
- 3) Définir le plan de financement du projet comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Village Côte d'Or – CD21	6 200.00 €	50 %	3 100.00 €
Autofinancement	6 200.00 €	50 %	3 100.00 €

- 4) Préciser que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune ;
- 5) S'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 6) Attester que la propriété du terrain sur lequel sera implanté le dispositif est intercommunale avec une mise à disposition à la Commune ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 021-212105019-20240626-D2024_041-DE

S²LO

Eric PIESVAUX



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 021-212105019-20240626-D2024_041-DE



Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-041

Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Mortier-Jeannin', written over a faint circular stamp.

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*